

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1 – Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N° 2024-89

**Signature du contrat de
transport**

**Centre de loisirs
Autocars Pays de Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu la proposition commerciale,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement n° AE240081

CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société Autocars Pays de Savoie, 55 rue du Môle, ZA des Dragiez 74800 La Roche sur Foron,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société Autocars Pays de Savoie, pour le transport d'enfants du centre de loisirs mutualisé Gaillard-Etrembières, durant les sorties du mois de juillet 2024.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 6 234.80 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 331/6247/4633.18.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

02/07/2024

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 28 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

